



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **25 SEPTEMBRE 2023**
Délibération n° **DEL-2023-0311**

Objet : Attribution d'une subvention au Groupement d'Employeurs Travailleurs Handicapés (GETH) au titre de l'année 2023

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 64
Pouvoirs : 8
Absents : 0
Excusés : 10
Pour : 72
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

02 OCT. 2023

et publié le

02 OCT. 2023

Secrétaire de séance :
Jean-François CLAPPAZ

Le lundi 25 septembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 19 septembre 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Karim CHAMON, Christiane CHARLES, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Patrick AYACHE à Philippe LORIMIER, Philippe BAUDAIN à Agnès DUPON, Coralie BOURDELAIN à Laurence THERY, Christophe ENGRAND à Brigitte SORREL, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Hervé LENOIRE à Patrick BEAU, Guillaume RACCURT à François OLLEON, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Groupement d'Employeurs Travailleurs Handicapés (GETH) est une association qui accompagne vers l'emploi les bénéficiaires d'une reconnaissance de travailleur handicapé, qu'ils soient demandeurs d'emploi ou salariés.

Ce groupement d'entreprises soutient en parallèle les entreprises dans leur problématique de recrutement et d'accompagnement personnalisé des nouveaux embauchés.

Le développement de l'emploi des personnes en situation de handicap au sein de ce groupement d'entreprises favorisera leur insertion. De leur côté, les entreprises, en mettant en œuvre cette facette de leur responsabilité sociétale, porteront un regard nouveau sur le handicap.

Accompagné lors de l'année 2022, Monsieur le Président expose que Le Grésivaudan souhaite poursuivre son soutien au GETH afin d'apporter cette aide aux entreprises et aux bénéficiaires d'une reconnaissance de travailleur handicapé de notre territoire. Ainsi, la subvention apportée permettra à l'association de maintenir une permanence mensuelle afin de faciliter le lien avec les publics.

Afin de définir les modalités techniques et financières du partenariat, une convention pour l'année 2023 sera signée avec l'association.

Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget principal : gestionnaire ECO – Code analytique ECOSUB – Code article 6574.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'attribuer une subvention d'un montant de 3 500 € au GETH au titre de l'année 2023 ;**
- **De l'autoriser à signer la convention de partenariat telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tous les actes afférents à ce partenariat.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

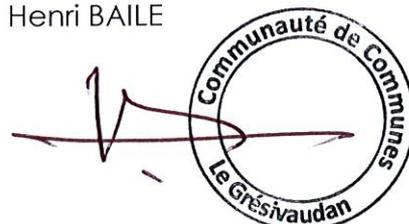
Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

25 SEP. 2023

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION

Entre la Communauté de communes Le Grésivaudan et GETH

N°.....

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Le Grésivaudan,
Représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE,**
Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex,
Agissant en vertu de la délibération n° DEL-2023-XXXX en date du 25 septembre
2023

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,
Et :

Le Groupement d'Employeurs Travailleurs Handicapés (GETH),
Association loi 1901 représentée par sa Présidente, **Madame Carole**
MICHALLAND
Dont le siège social est situé 4 rue Léon Béridot - 38500 VOIRON

Ci-après désigné GETH

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Préambule :

Créé en février 2008, le Groupement d'Employeurs Travailleurs Handicapés s'adresse :

- > aux bénéficiaires d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé : demandeurs d'emploi ou salariés ;
- > aux employeurs, quels que soient la taille et le secteur d'activité de leurs entreprises (sauf la restauration et l'aide à domicile).

Le GETH et ses entreprises adhérentes participent conjointement à changer le regard sur le handicap et souhaitent répondre à un double défi :

- 1/ Construire pour ses salariés en situation de handicap des emplois stables et pérennes à temps complet ou choisi ;
- 2/ Mettre à disposition de ses entreprises adhérentes des salariés qualifiés en adéquation avec les compétences attendues.

Le GETH agit en Isère et dans des départements limitrophes.

Article 1 : Objet

Le Grésivaudan soutient GETH dans le cadre de ses missions :

- Informer et sensibiliser les entreprises du territoire sur leur obligation d'emploi et recueillir leurs besoins en compétences pour leur proposer des solutions,
- Aller à la rencontre du public en situation de handicap et bénéficiaire de l'obligation d'emploi sur le territoire afin de favoriser leur insertion professionnelle durable.

Article 2 : Montant

Au titre de l'année 2023, une subvention d'un montant de 3 500 € sera versée par Le Grésivaudan au GETH à la signature de la présente convention.

GETH prend acte que cette subvention ne peut être utilisée que dans le cadre de ses missions définies par l'article 1 de la présente convention.

L'utilisation de cette subvention pour une finalité autre que celle des missions définies à l'article 1 de la présente convention entraînera un remboursement au Grésivaudan des sommes correspondantes.

Article 3 : Durée

La présente convention aura une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 4 : Points particuliers

A. Permanences

Le GETH assurera une permanence d'une journée par mois en présentiel sur un site qui lui sera affecté gracieusement.

Il pourra y accueillir les salariés et demandeurs d'emploi handicapés ainsi que les représentants des entreprises de notre territoire.

B. Tableau de bord

GETH tiendra à jour un tableau de bord précisant le nombre de salariés ou demandeurs d'emploi et d'entreprises accueillies et le nom de ces dernières ainsi que les dates des permanences qui sera communiqué régulièrement à la Communauté de communes Le Grésivaudan.

Un bilan récapitulatif complet sera remis annuellement à la Direction du Développement Economique à chaque échéance de convention.

GETH transmettra à la Communauté de communes Le Grésivaudan tous les changements intervenant dans les documents administratifs de l'association.

Article 5 : Transparence financière

Le GETH s'engage à fournir chaque année au Grésivaudan à l'issue de son Assemblée Générale :

- Une copie certifiée de son budget, son bilan, son compte de résultat ainsi que ses annexes certifiées par le Président de l'association,
- Le rapport d'activité de l'année écoulée,
- Le compte-rendu financier propre aux objectifs subventionnés signé par la ou le Présidente.

D'une manière générale, GETH s'engage à justifier à tout moment, sur la demande du Grésivaudan, de l'utilisation des subventions reçues.

Le non-respect des dispositions ayant trait à la transparence financière implique de plein droit le reversement intégral de la subvention.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 7 : Litiges - attribution de compétence

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent, par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

Pour la Communauté de communes

Le Grésivaudan

Pour le Président,

Henri BAILE,

Et par délégation

Le Vice-Président à l'Economie et au
Développement Industriel,

Jean-François CLAPPAZ

Pour GETH,

La Présidente,

Carole MICHALLAND